

## Séance du 18 décembre 2018

**Présents :** MM. JM. DUPONT, Bourgmestre-Président.  
F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN,  
B. CROMBEZ, Echevins.  
MM. J. DONFUT, Président du CAS.  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN,  
D. CICCONE, V. RUSSO, G. FONCK, M. DISABATO,  
F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
S. LELEUX, Conseillers Communaux.  
M. P. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur DUPONT ouvre la séance et excuse l'absence de Madame Catherine FONCK.

### Conseils Communaux – Calendrier – Année 2019 - Arrêt

Le Collège propose au Conseil d'arrêter le calendrier des Conseils Communaux de l'année 2019.

Monsieur DISABATO souhaite que l'on concentre le plus possible les réunions le mardi.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est la continuité de ce qui est déjà mis en œuvre. La convocation est donnée le vendredi donc les commissions ont souvent lieu le mardi ou le jeudi.

Monsieur DISABATO souhaiterait que les convocations soient envoyées par mail pour gagner un jour.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE,  
V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
S. LELEUX**

Décide :

D'arrêter le calendrier comme suit :

Les lundis 28 janvier – 25 février – 25 mars – 29 avril - 27 mai – 24 juin –  
30 septembre – 21 octobre – 25 novembre – 16 décembre

La délibération requise est adoptée.

### **Délégation de pouvoirs du Conseil Communal**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

#### **Marchés Publics Art. L1222-3 du CDLD**

- De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.
- De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et d'en fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000€ HTVA.

#### **Personnel Art. L1213-1 du CDLD**

- De déléguer au Collège communal la gestion du personnel contractuel de son entrée en fonction jusqu'à son licenciement, excepté les dispositions prévues par la loi pour certaines fonctions.

#### **Cimetières Art. L1232-7 du CDLD**

- De déléguer au Collège communal l'octroi des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur : 1° une parcelle en pleine terre ; 2° une parcelle avec caveau ; 3° une ancienne sépulture (...) ; 4° une cellule de columbarium.

#### **Octroi de subvention Art. L1122-37 du CDLD**

- De déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions :
  - 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
  - 2° en nature ;
  - 3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du collège communal adoptée sur la base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

La délibération requise est adoptée.

### **Commissions Communales – Désignation des représentants**

Suite à l'installation du Conseil Communal en date du 03 décembre 2018, il y a lieu de désigner les membres des commissions selon la répartition proportionnelle entre les groupes, soit 5 représentants pour le PS, 4 représentants pour Be Frameries, 1 représentant pour le MR et un représentant pour le PTB.

Les quatre commissions communales sont :

1. Finances - CPAS – PCS – Emploi – Sports – Tourisme – Temps Libre
2. Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture
3. Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local
4. Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance

Monsieur le Bourgmestre signale que même si les représentants de chaque commission ont été désignés, celles-ci sont ouvertes à tous et dès lors chaque conseiller, s'il le souhaite, peut y assister à toutes les commissions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

**Article 1** : de désigner les représentants au sein de chaque commission communale comme suit :

**Finances - CPAS – PCS – Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre**

**Président : F. URBAIN**

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. DELIGNE S. DIEU C. DUFRASNE D. CICCONE J. DUFRANE	V. RUSSO A. WILPUTTE V. RUSSO A. WILPUTTE V. RUSSO
F. URBAIN M. HOGNE G. STIEVENART J. SOTTEAU	F. DESPRETZ M. DISABATO G. CACCIAPAGLIA P. DEBAISIEUX
G. BATTELLO	
Anita MAHY	

**Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie -  
Logement – Mobilité – Agriculture**

**Président : F. DESPRETZ**

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
D. CICCONE V. RUSSO M. DELIGNE C. DUFRASNE S. DIEU	J. DUFRANE A. WILPUTTE J. DUFRANE A. WILPUTTE J. DUFRANE
F. DESPRETZ G. STIEVENART J. SOTTEAU F. URBAIN	M. HOGNE G. CACCIAPAGLIA P. DEBAISIEUX G. CACCIAPAGLIA
G. BATTELLO	
A. GRIGOREAN	

**Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local**

**Président : Vincenzo RUSSO**

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
D. CICCONE A. WILPUTTE J. DUFRANE M. DELIGNE V. RUSSO	S. DIEU C. DUFRASNE S. DIEU C. DUFRANE S. DIEU
G. CACCIAPAGLIA F. DESPRETZ J. SOTTEAU P. DEBAISIEUX	G. STIEVENART M. HOGNE F. URBAIN M. DISABATO
G. BATTELLO	
A. GRIGOREAN	

**Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance**

**Président : G. BATTELLO**

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
J. DUFRANE S. DIEU A. WILPUTTE C. DUFRASNE V. RUSSO	D. CICCONE M. DELIGNE M. DELIGNE D. CICCONE D. CICCONE
M. HOGNE F. URBAIN G. CACCIAPAGLIA P. DEBAISIEUX	M. DISABATO P. DEBAISIEUX G. STIEVENART F. DESPRETZ
S. LELEUX	

La délibération requise est adoptée.

## **Intercommunales – Déclaration d'apparement**

Le CDLD et la Loi organique des CPAS précisent que les Conseils d'Administration des ASBL, associations de projet, Intercommunales et associations chapitre XXII sont composés à la proportionnelle des Conseils Communaux, provinciaux ou de CPAS, compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement.

Ces déclarations d'apparement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils.

Tout conseiller qui souhaite s'apparementer doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure paralocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu.

Lors de l'établissement du tableau par la structure paralocale, les personnes qui ne se sont pas apparementées ne sont pas globalisées sous un groupe unique.

Les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du conseil communal.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller. Elles sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique.

Les déclarations d'apparement sont transmises à la structure paralocale, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019. Le Collège les publie sur le site internet de la Commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE,  
V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
S. LELEUX**

Décide :

**Article 1** : de prendre acte des déclarations d'apparement comme suit :

	<b>NOMS</b>	<b>PARTI</b>	<b>APPARENTEMENT</b>
1	DUPONT Jean-Marc	PS	PS
2	van HOUT Florence	MR	MR
3	DRAUX Didier	PS	PS
4	MALOU Arnaud	PS	PS
5	URBAIN Isabelle	PS	PS
6	CROMBEZ Barbara	PS	PS
7	DONFUT Julien, Président	PS	PS
8	STIEVENART Ghislain	Be Frameries	CDH
9	DEBAISIEUX Philippe	Be Frameries	CDH
10	URBAIN Fabian	Be Frameries	CDH
11	CICCONE Domenico	PS	PS
12	RUSSO Vincenzo	PS	PS
13	FONCK Catherine	Be Frameries	absente
14	DISABATO Manu	Be Frameries	ECOLO
15	DESPRETZ Fabrice	Be Frameries	CDH
16	DUFRASNE Claude	PS	PS
17	WILPUTTE Amélie	PS	PS
18	DELIGNE Michel	PS	PS
19	DUFRANE Julie	PS	PS
20	DIEU Sophie	PS	PS
21	CACCIAPAGLIA Giovanni	Be Frameries	CDH
22	MAHY Anita	PTB	PTB
23	HOGNE Maurane	Be Frameries	Pas d'apparement

24	SOTTEAU Joël	Be Frameries	CDH
25	BATTELLO Giancarlo	MR	MR
26	GRIGOREAN Andreas	PTB	PTB
27	LELEUX Sandrine	PTB	PTB

**Article 2** : Madame Catherine FONCK, Conseillère Communale étant absente lors de la séance du Conseil du 18 décembre 2018, un point relatif à sa déclaration d'apparement sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

**Article 3** : Publier le tableau d'apparement complet sur le site internet de la Commune.

La délibération requise est adoptée.

### **Désignation du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.**

De par l'installation du conseil communal ce 3 décembre dernier, il convient de désigner les membres du nouveau conseil d'administration de la Régie Communale Autonome de Frameries.

Selon les résultats du calcul de la clé D'Hondt, la répartition des sièges doit être la suivante : 6 PS, 4 Be Frameries, 1 MR et 1 PTB.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

**Article Unique** : De désigner les nouveaux membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de Frameries ainsi que le Collège des Commissaires aux comptes, comme suit :

#### **Conseil d'Administration :**

6 PS : JM. DUPONT – J. DONFUT – A. WILPUTTE – S. DIEU – C. DUFRASNE – A. MALOU

4 Be Frameries : J. SOTTEAU – F. URBAIN – P. DEBAISIEUX – F. DESPRETZ

1 MR : G. BATTELLO



1 PTB : A. MAHY

Collège des Commissaires :

D. DRAUX et G. STIEVENART

La délibération requise est adoptée.

**Caisse Communale – Procès-verbal de vérification à la date du 30/09/2018.**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

- De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale à la date du 30/09/2018.

La délibération requise est adoptée.

**Vote d'un douzième provisoire**

Lorsque le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice concerné, il y a lieu, pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement, de recourir à des crédits provisoires appelés douzièmes provisoires.

Monsieur DISABATO signale que comme la Commune a besoin d'un budget de fonctionnement pour faire son travail quotidien, il votera le point, et ce, en attendant le nouveau budget.

Madame MAHY ne sait pas de quoi il s'agit, d'autant plus qu'elle est nouvelle. Elle votera pour aussi mais, pour la prochaine fois, elle souhaiterait avoir les chiffres.

Monsieur le Bourgmestre l'informe que tout est expliqué en commission et que des formations vont être organisées dès la rentrée pour les nouveaux. Le douzième provisoire permet à la Commune de payer les factures. Il n'y a rien de politique, cela permet à la Commune d'honorer ses engagements financiers. Une réunion spécifique aura lieu.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

**Article 1er** : de voter un douzième provisoire pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à la tutelle générale.

La délibération requise est adoptée.

### **Subsides 2018**

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être, afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés, soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes sont les suivants et ils ont remis les documents nécessaires pour l'octroi de la subvention :

- Institut Saint Joseph
- Sacré-Cœur Eugies
- Sainte Waudru
- Ecole Sainte Marie
- Comité enseignement officiel
- Asbl RSB Frameries
- Club tennis la Volée
- Asbl Ovale rugby club Frameries

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de subsides inscrits au budget 2018. Pour qu'ils soient liquidés, il faut que les organismes qui les reçoivent aient rempli certaines obligations. Lorsque tout est en ordre, la Commune liquide ces subsides.

Chaque année, il y aura des inscriptions de subsides.

Monsieur STIEVENART prend la parole et signale qu'ici, il s'agit d'un budget complémentaire et il rappelle qu'il avait demandé de pouvoir consulter le budget en entier pour ce qui concerne le RSB et le Rugby.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE,**

**A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
S. LELEUX**

Décide :

**Article 1** : D'approuver les documents comptables requis pour les subsides.

**Article 2** : D'octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 72201/33201 : Subventions aux associations écoles libres/officielles

- Institut Saint Joseph : 1337,02 €
- Sacré-Cœur Eugies : 1089,19 €
- Sainte Waudru : 725,59 €
- Ecole Sainte Marie : 826,24 €
- Comité enseignement officiel : 5146,96 €

Article 76402/33202 : Subside complémentaire aux clubs sportifs en collaboration avec la Communauté Française-Eté sports

- RSB Frameries : 573,50 €
- ASBL Rugby Ovale Club : 573,50 €
- Club tennis La Volée : 573,50 €

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement- Plan de Pilotage- Conventions- Désignation d'un référent**

Dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, dès cette rentrée scolaire, un nouveau modèle de gouvernance se met en place avec, pour objectif, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par son courrier du 19 novembre 2018, le CECP informe le Pouvoir Organisateur que le nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque Pouvoir Organisateur et la Fédération des Pouvoirs Organisateurs à laquelle il est affilié, via une convention, par école.

Les écoles de : La Victoire, Calmette et la Libération ont été retenues dans la 1<sup>ère</sup> phase du Plan de pilotage ; L'école d'Eugies entrera dans la 2<sup>ème</sup> phase dès la rentrée scolaire 2019-2020.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée qu'il s'agit de la mise en œuvre à l'échelle du Pouvoir Organisateur des dispositions du pacte d'excellence. Il s'agit en fait de donner aux Ecoles et au Pouvoir Organisateur une certaine autonomie pour établir leur plan de pilotage. Tous les Pouvoirs Organisateurs vont pouvoir conclure cette convention. Ce sont des dispositions techniques.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : de conclure une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage pour les établissements scolaires de la Victoire, Calmette et la Libération, et ce jusqu'à la fin de la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.
- **Article 2** : de désigner Mme Valérie Rodrigues, Directrice Générale Adjointe, en qualité de référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement- Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié-**

Madame van HOUT prend la parole et explique qu'il y a des écoles qui bénéficient de subsides complémentaires mais elles doivent chiffrer ce qu'elles font. Il n'y a pas de délai à respecter mais les rapports doivent être à la disposition du pouvoir de tutelle.

Une Directrice a demandé de reporter le point car elle souhaite y ajouter certaines choses.

Madame van HOUT demande alors que le point soit reporté à une séance ultérieure.

Le Conseil Communal, à l'unanimité décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

### **Enseignement – Augmentation de cadre en maternel – Ratification**

Une augmentation de cadre peut être prévue le 11<sup>e</sup> jour de classe après les congés d'automne, soit le lundi 19 novembre 2018.

Mme lafolla Rosanna, Directrice d'école à l'école de la Victoire, informe les membres du Pouvoir Organisateur qu'1/2 emploi peut être créé au sein de l'école maternelle, sur base des chiffres de population scolaire, à savoir :

<u>Maternel</u>	<u>30 sept</u>	<u>emplois</u>	<u>19 nov</u>	<u>emplois</u>
La Victoire	96	5	103	5.5

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de ratifier la décision du Collège communal du 29 novembre 2018 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, à dater du lundi 19 novembre 2018 ;

**Article 2** : de maintenir ces emplois jusqu'au 28 juin 2019, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif ;

La délibération requise est adoptée.

### **Avantages sociaux – convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies**

Dans le cadre des avantages sociaux octroyés aux écoles de l'enseignement du libre, une convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies détermine la modalité du paiement du subside, cette convention se termine le 31 décembre 2018.

Il convient de conclure une nouvelle convention pour la période de 01/01/2019 au 31/12/2024.

Ce subside est dédié aux paiements des rémunérations du personnel de garderie afin d'apporter un service de garderie gratuit aux parents des enfants des écoles fondamentales de Frameries et ce 1h avant les cours et 1h après les cours (excepté le mercredi).

Une nouvelle convention d'octroi d'avantages sociaux-paiement des garderies - a été adaptée sur base du nouveau système ATL

Madame MAHY prend la parole et signale qu'étant elle-même dans le milieu professionnel, ce n'est pas toujours évident d'être à l'heure et trouve dès lors que les plages horaires ne sont pas suffisantes, elle trouve qu'une heure est fort court.

Madame van HOUT répond qu'elle s'en expliquera au point suivant

Sur proposition du Collège Communal, par :

### **23 votes pour (PS – MR – BE FRAMERIES)**

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,**

**Et 3 abstentions (PTB) A. MAHY, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

**Article unique** : D'approuver la convention d'octroi d'avantages sociaux – Paiement des garderies.

La délibération requise est adoptée.

### **Accueil Temps Libre – Approbation du Plan d'action 2018-2019**

La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le plan d'action annuel est un des outils proposés par le Décret ATL à la Coordinatrice ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour atteindre cet objectif ambitieux. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable. Le plan d'action permet de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Une fois construit, le plan d'action annuel représente pour la Coordinatrice ATL et pour la CCA une sorte de cahier des charges du travail à réaliser. La Coordinatrice sait exactement ce qu'elle doit mener au cours de l'année et peut planifier son action. Les acteurs de terrain connaissent le travail à réaliser, identifient leur place dans chacune des actions et comprennent ce qui sera attendu d'eux pour réaliser l'objectif.

La plan d'action annuel 2018-2019 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil le 12 septembre 2018. La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Collège et le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Madame van HOUT explique que les écoles libres ont le choix de suivre ou pas ce plan d'action alors que dans les écoles communales, c'est imposé. Il s'agit d'un modèle qui est validé et qui suppose la mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil qui va suivre tous les travaux effectués au niveau de l'ATL. Un état des lieux a été fait auprès des parents en matière de sport, culture, ...

Ensuite les besoins sont analysés et un programme clé est établi. Il est d'ailleurs déjà en cours. Tout a déjà été validé et le modèle proposé est de maintenir 1 heure de garderie le matin et 1 heure le soir ensuite, c'est payant.

Pendant l'heure gratuite, une étude est mise en place pour permettre que les devoirs soient faits. Il s'agit d'une heure gratuite pour tous les enfants quel que soit le statut social des parents ; il n'y a pas de condition.

Ensuite, après une heure cela devient payant car on ne fait pas ce que l'on veut et les accueillants doivent être formés. Les critères de qualité d'une garderie gratuite sont différents de ceux d'une garderie payante. Aujourd'hui, les spécificités pour l'année en cours sont connues, accueil le mercredi après-midi, changement de système sur l'école calmette où il y a une garderie jusque 18 h 30 reprise par Elea sur base des mêmes tarifs car ils ont adhéré au même système mais c'est eux qui organisent cet accueil plus tôt.

Sur proposition du Collège Communal,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

**Article unique** : D'approuver le plan d'action 2018-2019.

La délibération requise est adoptée.

### **Accueil Temps Libre – Approbation des modifications du Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE)**

La Commune de Frameries a décidé d'adhérer au Décret ATL (Accueil Temps Libre) depuis la fin de l'année 2016. Le point de départ de cette adhésion était l'engagement d'une coordinatrice ATL et la mise en place d'une CCA (Commission Communale de l'Accueil).

La seconde étape fut la réalisation d'un état des lieux des activités organisées sur le territoire de Frameries. Ce document comprend également le relevé des besoins exprimés en la matière par les enfants, les parents et les professionnels. Il a été présenté et approuvé en CCA et envoyé à l'OEJAJ (Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse) en mars 2017.

Sur base de cet état des lieux et de l'analyse des besoins, un programme de Coordination Locale de l'Enfance a été élaboré. Cet outil a pour objectif de structurer

l'offre d'accueil sur la Commune de manière à répondre collectivement aux besoins relevés par l'état des lieux. Ce document reprend également les objectifs généraux et spécifiques qui seront poursuivis sur les 5 prochaines années (2017-2022).

Le Collège Communal en séance du 12 octobre 2017 a décidé :

- De prendre connaissance du futur programme CLE et des objectifs qui seront mis en place sur les 5 prochaines années.
- D'approuver le programme de Coordination Locale de l'Enfance 2017-2022.

Le Conseil Communal, en séance du 23 octobre 2017, a décidé :

- De prendre connaissance du Programme CLE 2017-2022.
- D'approuver le Programme CLE 2017-2022.

En date du 12/09/2018, les modifications du Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) ont été présentées et approuvées en Commission Communale de l'enfance (CCA).

La suite des démarches est de faire approuver les modifications du Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) par le Collège Communal et il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre connaissance des modifications du programme CLE.

**Article 2** : D'approuver le programme de Coordination Locale de l'Enfance 2017-2022.

La délibération requise est adoptée.

**Mise en vente de terrains sis Sentier Saint-Rémy cadastrés C 255 L et C 255 N et Mise en vente de la Cure sise Sentier Saint-Rémy, 2**

Dans le cadre de la vente de la Cure d'Eugies et des deux parcelles C 255 L et C 255 N situées à l'arrière du Presbytère, les Consorts LEQUEU-DEMORSY ont fait une offre de 181.000 euros portant sur le Presbytère.

Monsieur DISABATO n'a pas de problème sur le point mais souhaite savoir ce qu'il en est par rapport à la publicité faite sur la vente du patrimoine communal. Il a en



effet posé la question et il lui a été répondu que c'est le Notaire qui fait la publicité, dès lors, en terme d'équité, il faut qu'il y ait de la publicité. Monsieur DISABATO a appris qu'il y avait une circulaire, il souhaite qu'elle soit respectée et qu'il y ait plus de publicité pour rendre les citoyens égaux par rapport à la possibilité d'acquérir un bien.

Monsieur le Bourgmestre confirme que quand un bien est mis en vente, il y a intérêt à ce que cela se vende au plus vite et au mieux.

Monsieur le Directeur Général confirme que la circulaire est appliquée par les services et que les notaires publient dans les annonces notariales, dans les journaux, par voie d'affichage, ...

Monsieur DEBAISIEUX trouve regrettable que l'on arrive assez tard avec ce dossier car le bien est abandonné depuis plusieurs années. La Commune avait en effet déjà l'intention de vendre il y a 10 ans. Il était d'ailleurs Echevin à cette époque et il pense qu'à l'époque, l'estimation était plus élevée qu'aujourd'hui. Il trouve regrettable que le bien soit déprécié. Il est certain que le bâtiment avait été estimé à beaucoup plus.

Monsieur le Bourgmestre ne se souvient plus.

Monsieur le Directeur Général rappelle qu'à l'époque le bien était encore occupé et donc le Collège n'a pas voulu mettre la personne dehors trop vite car il y avait de plus un problème familial.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX**

Décide :

**Article 1er** : D'approuver le principe de la vente de la Cure d'Eugies.

**Article 2** : D'accepter l'offre de 181.000 euros des Consorts LEQUEU-DEMORSY pour la Cure d'Eugies.

La délibération requise est adoptée.

**Placement d'un escalier de secours Pavillon de la Garde**  
**Utilisation de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la**  
**Décentralisation**

Le projet de placement d'un escalier de secours Pavillon de la Garde a été approuvé par le Conseil communal du 22 octobre 2018.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 71.251 € €TVAC.

La réception des offres a été fixée au 20 novembre 2018.

Le Collège communal, en séance du 13 décembre 2018, a désigné BAERT Construction de Epinois, au montant de son offre s'élevant à 87.056,84 € TVAC.

Les crédits permettant cette dépense n'étant pas suffisants et relancer le marché en 2019 mettrait en péril l'acquisition des subsides et entacherait les engagements pris avec les Auberges de Jeunesse afin d'ouvrir les lieux en été 2019.

Le Collège communal propose de recourir à l'article d'urgence L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE,  
V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
S. LELEUX**

Décide :

**Article unique** : De recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La délibération requise est adoptée.

**Adoption du procès-verbal des deux dernières séances (Séances publiques)**

Il s'agit des séances des 26 novembre et 3 décembre 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

## DIVERS

- 1) Andréas GRIGOREAN souhaite intervenir par rapport aux incivilités au cimetière d'Eugies. Dans le bac de récupération des fleurs, un matelas a été jeté, ainsi qu'un lit. Il se demande dès lors s'il ne faudrait pas installer un conteneur fermé comme dans d'autres communes.
- 2) Andréas GRIGOREAN. En 2016, le Collège Communal disposait de 42.000 € pour la réparation de trottoirs. Des riverains souhaitent savoir ce qu'il est advenu de cette somme d'autant plus qu'à la Cité de l'Arbaix, les réparations ont été faites par Toit et Moi et non par la commune.
- 3) Anita MAHY intervient sur la ligne 96 qui est une ligne problématique. Elle a participé à une réunion en présence de Messieurs DRAUX et DUPONT et Mesdames van HOUT et FONCK. Elle souhaite savoir si le Collège envisage de faire pression sur la SNCB et Infrabel. Elle souhaite qu'il y ait une motion qui soit faite, à savoir : *« le Conseil Communal de Frameries demande, à l'unanimité, la réintroduction des trains directs entre Quévy-Mons- Bruxelles toutes les heures aussi bien qu'en semaine qu'en week-end. C'est une mesure essentielle pour améliorer la ponctualité des trains sur la ligne 96 »*.

Madame MAHY estime que c'est important pour la sauvegarde du point d'arrêt actuel à Frameries et il serait même préférable de faire renaître le bât

- 4) Anita MAHY intervient par rapport aux éventuelles élections anticipées pour le Gouvernement, et de toute façon au mois de mai. Elle souhaite savoir ce qui va être fait par rapport à la problématique des panneaux électoraux. A certains endroits, il n'y avait pas suffisamment de panneaux pour garantir que tous les partis puissent mettre leurs affiches. Malgré une demande écrite de sa part, pour pouvoir prendre une partie des deux panneaux de la majorité, à laquelle elle a reçu satisfaction, le PS a quand même collé sur les affiches du PTB à ces endroits. Du point de vue démocratique, elle trouve cela inacceptable.

Dès lors, elle estime que tous les partis ont droit à un panneau complet. Il faudrait y apposer le nom du parti de façon claire et nette et surtout que cela soit visible également après le collage. Elle souhaite de plus que l'implantation des panneaux se fasse uniquement à des endroits où il y a assez d'espace pour donner un panneau complet à chaque parti participant aux élections.

- 5) Sandrine LELEUX revient sur une demande qui a déjà été faite, à savoir une installation sonore digne de ce nom pour l'Hôtel Communal pour que le public puisse suivre correctement les débats.

Monsieur DUPONT admet que la demande de Madame LELEUX est pertinente et qu'elle a d'ailleurs déjà été formulée.

Monsieur DISABATO pense qu'il serait bien que les conseils communaux soient faits en vidéo, il pense que cela serait même mieux. Il faudrait que la Commune mette en place un règlement pour que les propos soient repris de manière intégrale.

Monsieur le Bourgmestre y sera attentif.

Il souhaite ensuite revenir sur l'intervention de Monsieur GRIGOREAN par rapport aux incivilités du cimetière d'Eugies. Il ajoute que le Collège y est attentif mais installer un conteneur serait à charge des citoyens. Par contre il faut trouver les coupables car si un conteneur est installé, ce serait inciter les gens à venir y déposer n'importe quoi. Monsieur DUPONT pense qu'il faut faire de la répression car il s'agit d'un manque absolu de respect.

Pour ce qui concerne les trottoirs, à la Cité de l'Arbaix, c'est Toit et Moi qui s'est engagé à faire les réparations. La somme est inscrite et elle n'a pas été utilisée donc elle sera retrouvée dans le compte communal.

Pour ce qui concerne la ligne 96, il y a eu une réunion à laquelle il a participé, il y a une mobilisation forte et pertinente des navetteurs qui fait l'objet d'un accompagnement des acteurs politiques. Aujourd'hui, il y a un nouveau plan de transport. Des engagements ont été pris par la SNCB et les représentants Infrabel. Une motion a de plus déjà été faite. La commune a déjà fait beaucoup pour la gare et cette ligne mais les choses doivent être claires, la Commune n'est pas décideur. Si la gare est toujours là, c'est parce que la commune a investi pour qu'elle reste debout car à un moment, la SNCB voulait la raser.

Monsieur DISABATO informe Monsieur le Bourgmestre que des courriers lui ont été envoyés par des citoyens et qu'ils n'ont pas reçu de réponse.

Monsieur SOTTEAU fait partie du collectif des navetteurs qui ont écrit et confirme qu'un courrier a été adressé au Ministre BELOT ainsi qu'aux Bourgmestres de Quévy, de Frameries, à Monsieur DUPONT en tant que député-bourgmestre à l'époque.

- 6) Monsieur STIEVENART revient sur l'audit de la salle omnisport. Il souhaite que le point soit remis lors de la prochaine séance de conseil pour voir ce qu'il y a lieu de faire.

Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'un complément de mission a été demandé au bureau chargé de l'audit. A ce stade, rien n'a été reçu mais d'ici fin janvier on pourra revenir du moins en commission, avec un état des lieux, voire l'analyse faite et les décisions qui seront prises par la suite.

- 7) Monsieur DISABATO intervient au niveau du sapin de Noël installé au Champ Perdu et signale qu'il n'y a pas de lumières. Il remercie néanmoins la Commune d'avoir fait le geste. Il pense que les lumières, cela ne coûte pas trop et que dès lors cela pourrait être installé.

Monsieur MALOU pense qu'il s'agit d'un problème technique car il y a des lumières sur chaque sapin.

Monsieur DESPRETZ admet que des efforts ont été faits par rapport aux illuminations mais qu'il y en a encore à faire car la rue de l'Industrie a encore été oubliée. Il ajoute que l'année dernière Monsieur le Directeur Général avait dit qu'il y serait attentif. Il espère que l'année prochaine, d'autres efforts seront faits.

Monsieur MALOU signale que depuis 3 ans, les illuminations sont amplifiées ; En 2016, l'Atrium a été fait, en 2017-2018, tous les portiques lumineux ont été revus, cette année un sapin a été installé à La Bouverie, et il y a en a même un sur la place. A Eugies, Sars, et Noirchain, tout est illuminé, aucun village n'a été oublié. Tout est fait en fonction des moyens et petit à petit tout évolue.

- 8) Monsieur DESPRETZ intervient sur les 3 accidents graves au niveau de la route d'Eugies.

Monsieur DRAUX signale qu'il s'agit de gens qui viennent d'Eugies et non de Frameries et que des chicanes ne peuvent être installées à cet endroit car c'est interdit dans un virage.

Monsieur DESPRETZ souhaite alors qu'un radar soit installé.

Monsieur DUPONT confirme que des radars sont installés

Pour revenir au divers relatif aux panneaux électoraux, Monsieur DRAUX informe l'assemblée que les services communaux installent des panneaux électoraux en face ou à proximité des bureaux de vote. Il a demandé à ce que 11 panneaux soient installés, à savoir, 2 panneaux pour les listes complètes (PS-MR – Be Frameries), 1 panneau pour les listes incomplètes (PTB, PP, La droite, Agir), 1 panneau pour la Province groupé avec le panneau officiel) mais il y a des endroits où techniquement, il manquait de la place et quand les colleurs sont en route, on ne sait rien maîtriser. Aux prochaines élections, il y aura moins de candidats donc le problème devrait être résolu  
Monsieur le Bourgmestre informe qu'une charte a été signée par rapport au collage et il pense qu'à Frameries, il n'y a pas eu de dérapage.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Philippe WILPUTTE

Le Bourgmestre – Président,

Jean-Marc DUPONT